



DELIB 49-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 17 décembre 2025 à 19h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 12

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembre à 19h35, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS et Françoise BARBERI
Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI et François MONTAGNE

Excusés : Mme Marie-Rose LADOWICHT pouvoir à M. Claudian BRUN, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET et M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE, M. Joseph BRAMARDI

Secrétaire de séance : Mme. Arlette GLORIA

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : DELIBERATION CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AGENT 2026-2028

M. le Maire annonce au conseil que la convention médecine préventive et de santé au travail (SMP) signée avec le CDG 81 pour les agents arrive à échéance le 31/12/2025 et qu'il convient de la renouveler pour les 3 années à venir, il rappelle que la convention a été transmise avec les convocations.

Il rappelle que le SMP assure l'ensemble des missions prévues au titre III du décret n° 85-603 modifié pour les agents publics, ou au Code du travail pour les agents de droit privé soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Entre autres le S.M.P. a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi / reclassement des agents devenus inaptes ou confrontés à des restrictions d'aptitude.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Arlette GLORIA

